

**ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS
POUR L'ÉPARGNE RETRAITE
APACTE**

*Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2023**

Chers Membres,

L'Assemblée générale est convoquée le 22 juin 2023 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2022
- Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce
- Approbation des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2022
- Quitus aux administrateurs
- Indemnités et avantages au titre de membre du Conseil d'administration
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2023
- Approbation du budget du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2023
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R141-6 et R.144-8 du code des assurances
- Pouvoirs pour formalités

A titre extraordinaire :

- Modification statutaire – ARTICLE 4 : SIEGE
- Modification statutaire – ARTICLE 10 : BUREAU
- Reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PERP

- Comité de surveillance commun aux plans d'épargne retraite individuels
- Garantie optionnelle sur certains contrats de retraite

En 2022, le contexte sanitaire a permis de nouveau de réunir physiquement en Assemblée générale les membres de l'Association qui le souhaitent. Le Conseil d'administration est ravi cette année encore de pouvoir renouer un contact direct avec les Adhérents, à l'occasion de cette Assemblée.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitent participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, pourraient donner pouvoir ou voter à l'Assemblée selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se seront déplacés ou qui auront désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui auront transmis un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, qui auront transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui auront effectué un vote en ligne sur le site internet.

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration tient également le rôle de Comité de surveillance du Plan d'épargne retraite populaire (PERP) dénommé ABEILLE RETRAITE PERP ainsi que le rôle de Comité de surveillance des trois Plans d'épargne retraite individuels (PER) dénommés ABEILLE RETRAITE PLURIELLE, EVOLUTION PER et PREMIUM RETRAITE ACTIVE.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de huit membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Sylvie COLOMBIER	Administratrice
Véronique TRAXEL	Administratrice

Jean LALILI

Administrateur

Aucun changement ni renouvellement n'est envisagé cette année s'agissant des mandats des Administrateurs.

Information de l'Assemblée générale sur le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts et dans la limite du poste spécifique de 10 000 euros inclus dans le budget pour 2022 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement en 2022 des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	2 800 euros
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 100 euros
Sylvie COLOMBIER (Administratrice)	1 400 euros
Véronique TRAXEL (Administratrice)	1 400 euros
Jean LALILI (Administrateur)	1 400 euros

Par ailleurs, les frais de déplacements et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

Faits marquants

A la suite du changement d'actionnariat d'Abeille Assurances, les activités de gestion d'actifs d'ex Aviva Investors France ont basculé sous une nouvelle dénomination sociale : Abeille Asset Management, une entité désormais indépendante d'Aviva Investors (Londres) dans la perspective de la création d'Ofi Invest, intervenue en septembre 2022.

Ofi Invest regroupe désormais toutes les activités de gestion d'actifs du groupe Aéma (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers) au sein d'un même pôle. Il est composé de plus de 600 collaborateurs issus d'Abeille Asset Management, d'Aéma REIM et du groupe Ofi. Avec 195 milliards d'euros d'encours gérés (chiffres à fin décembre 2021) Ofi Invest se positionne au 5ème rang des groupes français de gestion d'actifs. La constitution de ce pôle de gestion d'actifs donne naissance à la marque Ofi Invest Asset Management.

Dans ce cadre, les libellés d'un grand nombre de supports ont été modifiés avec un changement effectif intervenu au 3 octobre 2022, la nature et les caractéristiques de ces

supports demeurant inchangés, sauf information contraire.

Pour les quelques supports financiers d'Abeille Assurances, non gérés par Ofi Invest, le terme « Aviva » a été remplacé par « Abeille » à la même date.

Activité et comptes de l'Association au cours de l'exercice

Notre Association comprend à ce jour plus de 130 000 adhérents.

Analyse des produits

Droits d'adhésion

Pour l'exercice 2022, le nombre d'adhésions est de 33 407 adhérents pour une cotisation de 20 €, soit un chiffre d'affaires de 668 140 €.

Autres produits

Ce poste d'un total de 3 709 €, correspond en totalité aux intérêts bancaires.

Analyse des principaux postes de dépenses

Achats et charges externes

Les dépenses en achats et charges externes s'élèvent à 75 309 € contre 104 513 € en 2021.

Ces dépenses correspondent principalement :

- à la facturation d'Abeille Vie pour un montant de 28 600 € à laquelle s'ajoutent les honoraires d'avocats et conseils juridiques pour 15 900 €, contre 66 400 € en 2021 ;
- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en juin 2022 pour un montant de 23 412 € ;
- aux indemnités allouées aux administrateurs pour 9 100 € ;
- aux honoraires des commissaires aux comptes qui s'élèvent à 2 954 € ;
- aux primes du contrat d'Assurance Responsabilité Civile des membres du Conseil d'administration d'un montant de 3 434 €.

Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est de 142 764 € contre 157 348 € en 2021.

Résultat

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2022 est un bénéfice de 443 846 € contre un bénéfice de 524 627 € en 2021.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

Bilan

A l'actif

Le montant des autres créances au 31 décembre 2022 s'élève à 360 915 € contre 459 938 € en 2021. Elles correspondent principalement aux droits d'adhésions 2022 à percevoir de l'assureur Abeille Retraite Professionnelle.

Les disponibilités sont de 1 167 098 € contre 770 759 € l'an passé.

Au passif

Les fonds propres après affectation du résultat de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 521 579 € contre 1 077 733 € en 2021.

Le montant des autres dettes de 6 434 € au 31 décembre 2022 s'explique par :

3 000 € de provision d'honoraires sur l'exercice 2022 des commissaires aux comptes,

3 434 € de charges à payer sur l'assurance au titre de l'exercice 2022.

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été l'objet d'un audit mené par le cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. ». Le rapport complet du Commissaire aux comptes est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra constater qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Comptes du Plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2022

Les comptes annuels du plan ont été transmis par Abeille Vie au Commissaire aux comptes du plan, PricewaterhouseCoopers Audit, aux fins de lui permettre de remplir sa mission et d'en faire rapport au Conseil d'administration de l'association APACTE (lequel assume les

fonctions de Comité de surveillance du plan), ainsi que prévu à l'article R.144-20 du code des assurances.

Le Commissaire aux comptes a certifié que les comptes annuels du plan sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

Le Conseil d'administration de l'association, exerçant ses fonctions de Comité de surveillance du plan, a examiné l'équilibre actuariel ainsi que la gestion administrative, technique et financière mise en œuvre sous la responsabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. A la suite de cet examen, aucun commentaire spécifique de la part de votre Conseil n'a été apporté.

Nous vous présentons maintenant les comptes du Plan pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 exprimés en milliers d'euros (K€).

Résultat

Le résultat de l'exercice est égal à zéro.

La formation du résultat

La marge brute avant déduction des chargements et participations aux bénéficiaires s'élève à 6 378 K€.

Le compte de résultat technique se ventile comme suit :

(en K€)	Euros	UC	TOTAL	2021
Primes	9 765	20 217	29 982	91 671
Prestations hors arbitrages	-47 011	-47 272	-94 283	-221 300
Arbitrages	15 985	-15 985	-	-
Variation provisions mathématiques	24 214	99 792	124 006	84 074
Ajustement ACAV	-	-53 327	-53 327	55 471
Variation des autres provisions techniques	-	-	-	-
MARGE BRUTE	2 953	3 425	6 378	9 916
Frais d'acquisition	-268	-608	-876	-1 485
Frais de gestion	-2 672	-2 836	-5 508	-8 413
Subvention de l'assureur gestionnaire	-	-	-	-
Produits des placements nets de charges	6 601	683	7 284	8 643
Participation aux bénéficiaires	-6 614	-664	-7 278	-8 661
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	0

Variation des provisions et des autres provisions techniques

Provisions mathématiques

La variation des provisions mathématiques, correspond à une reprise de 124 006 K€. Elle s'analyse comme suit :

en K€	2022	2021
Fonds en euros	-24 214	-30 059
Fonds à capital variable	-99 792	-54 015
TOTAL	-124 006	-84 074

La variation des provisions concernant les contrats à capital variable intègre les ajustements de valeur des supports de ces contrats, qui se traduisent par ailleurs dans le compte de résultat par une charge de 53 327 K€ contre un produit de 55 471 K€ en 2021.

Participation aux bénéfices des adhérents

Pour les contrats en euros, la participation aux bénéfices est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué aux contrats d'épargne est de 2,192 % en 2022 soit 1,20 % net.

Pour les contrats en unités de compte, la participation aux bénéfices est affectée aux adhésions sous forme d'unités de compte supplémentaires.

Le poste participation aux résultats s'élève à 7 278 K€ et correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

Frais

Les frais d'acquisition nets s'élèvent à 876 K€.

Les frais de gestion s'élèvent à 5 508 K€.

Bilan

L'Actif

- Placements représentatifs des fonds en euros 340 844 K€
 - Placements représentatifs des fonds en unités de compte 300 350 K€
 - Débiteurs divers 290 K€
 - Comptes courants et caisses 2 618 K€
 - Autres comptes de régularisation 3 110 K€
- Dont 2 509 K€ d'intérêts et coupons courus sur obligations

Le Passif

- Provisions techniques des fonds en euros 343 058 K€
 - Provisions techniques des fonds en unités de compte 297 649 K€
 - Crédoiteurs divers 4 536 K€
- Dont 198 K€ de prestations à régler
- 246 K€ virements de fonds
- 4 072 K€ compte de liaison PERP
- Compte de régularisation passif 1 969 K€

Il vous est proposé d'approuver les comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quitus aux Administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

Indemnités à allouer aux administrateurs en 2023

En application de l'article 9 des Statuts, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 13 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2023.

Budget de l'Association pour 2023

Le projet de budget prévisionnel pour 2023 a été arrêté comme suit :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 650 000 euros ;
- Celui des autres revenus à 4 000 euros ;
- Le budget couvrant les frais de d'assemblée générale y compris les convocations, est estimé à 45 000 euros ;
- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2023 est estimée à 23 400 euros. Cette charge concerne les prestations de tenue de la comptabilité de l'Association et autres prestations d'Abeille vie ;
- Le coût de conseil juridique est estimé à 25 000 euros ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs pour 13 000 euros ;
- Les honoraires du Commissaire aux comptes sont estimés à 3 000 euros ;
- Les primes du contrat de responsabilité civile des administrateurs à 3 500 euros ;
- Les autres dépenses à 5 870 euros ;
- L'impôt sur les sociétés à 129 640 euros.

Le résultat pour 2023 serait ainsi un bénéfice net de 405 590 euros, qui pourrait être affecté au fonds de réserve, lequel s'établirait alors à 1 927 170 euros.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

Budget du Plan AVIVA RETRAITE PERP pour 2022

Les divers postes du budget du Plan pour 2023 sont retracés dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Comptes 2022	Budget 2023
Primes	29 982	22 000
Prestations	-94 283	-81 900
Charges de Provisions	70 679	65 200
Marge brute	6 378	5 300
Frais d'acquisitions	-876	-600
Frais d'administrations	-5 508	-4 700
Total Frais	-6 384	-5 300
Produits des placements nets de frais	7 284	5 700
Participation aux résultats	-7 278	-5 700
Solde financier	6	0
Résultat	0	0

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget.

SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN ABEILLE RETRAITE PLURIELLE AU 31 DECEMBRE 2022

Lancé fin 2019, le contrat Abeille Retraite Plurielle est un Plan d'Épargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

a) Les primes

La collecte 2022 du Perin Abeille Retraite Plurielle représente 658 M€.

b) Les prestations

Le total de prestations est un produit de 61 M€.

Les transferts entrants de contrats d'épargne-retraite de type Madelin vers ce Plan, en nombre important, sont présentés comptablement en prestations négatives. Le Plan Abeille Retraite Plurielle étant récent, il y a peu de prestations réglées.

c) Frais du contrat

Les chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 29 M€.

d) Les provisions

Les éléments techniques sont les suivants :

- Provisions techniques des fonds en euros 486 M€
- Provisions techniques des fonds en unités de compte 1 523 M€

e) La participation aux bénéfices des adhérents

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 2,273% en 2022, soit 1,25% net du taux de frais de gestion maximum de 1%.

Le poste participation aux résultats s'élève à 9,8 M€ et correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

f) Les placements

Les placements en Euros

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des Assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Abeille Retraite Plurielle font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 3 958 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 620 M€ soit un total de moins-value latentes de 338 M€.

Les placements en unités de compte

Le portefeuille en unités de compte du Plan a été cantonné et s'élève à 1 502 M€.

g) Réclamations des participants

Abeille Retraite Professionnelle a traité 46 réclamations et demandes d'information au 31 décembre 2022 dont 29 non fondées. Les 17 réclamations fondées et clôturées portaient principalement sur des délais de traitement.

SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN EVOLUTION PER AU 31 DECEMBRE 2022

Lancé en 2020, le contrat Evolution PER est un plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne

retraite individuel.

a) Les primes

La collecte d'Evolution PER en 2022 représente 12 M€.

b) Les prestations

Le total des prestations est de 265 K€.

c) Frais du contrat

Les chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 120 K€.

d) Les provisions

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	12 M€
➤ Provisions techniques des fonds en unités de compte	15 M€

e) La participation aux bénéfices des adhérents

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 2,374% en 2022, soit 1,76% net du taux de frais de gestion maximum de 0,60%.

Le poste participation aux résultats euros s'élève à 176 K€ et correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

f) Les placements

Les placements en Euros

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des Assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Evolution PER font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 3 958 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 620 M€ soit un total de moins-value latentes de 338 M€.

Les placements en unités de compte

Les titres en unités de compte de ce Plan sont isolés dans un portefeuille de placements qui s'élève à 13 M€.

g) Réclamations des participants

Une seule réclamation liée à un dysfonctionnement informatique a été reçue et traitée.

Nouveau contrat souscrit par l'Association

Lors de la sa séance du 23 juin 2022, le Conseil d'administration de l'Association a décidé, en concertation avec l'assureur Abeille Retraite Professionnelle, du lancement à partir du 10 octobre 2022, d'un nouveau d'un plan d'épargne retraite individuel Premium Retraite Active.

SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN PREMIUM RETRAITE ACTIVE AU 31 DECEMBRE 2022

Lancé en Octobre 2022, Premium Retraite Active est un plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

a) Les primes

La collecte de Premium Retraite Active représente 5 M€.

b) Les prestations

Le total de prestations est un produit de 86 K€.

Le PERIN Premium Retraite Active étant récent, il y a peu de prestations réglées en 2022. De plus, les transferts entrants des contrats internes d'épargne-retraite vers ce Perin ne sont pas comptabilisés en primes mais en prestations négatives. Leur montant est en 2022 plus important que les prestations réglées.

c) Frais du contrat

Les chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 84 K€.

d) Les provisions

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	0,05 M€
➤ Provisions techniques des fonds en unités de compte	5 M€

e) La participation aux bénéfices des adhérents

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 2,379% en 2022, soit 1,15% net du taux de frais de gestion maximum de 1,20%.

Le poste participation aux résultats euros s'élève à quelques euros du fait du lancement du Plan en fin d'année. Ce poste correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

f) Les placements

Les placements en Euros

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des Assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Premium Retraite Active font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 3 958 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 620 M€ soit un total de moins-value latentes de 338 M€.

Les placements en unités de compte

Les titres en unités de compte de ce Plans sont isolés dans un portefeuille de placements qui s'élève à 4,6 M€.

g) Réclamations des participants

Aucune réclamation n'a été reçue.

Rapport du Conseil d'administration sur les aménagements apportés à certains contrats en vertu des délégations de pouvoir conférées par l'Assemblée générale

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 23 juin 2022 et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2022.

Révision de l'âge limite d'adhésion aux Plans d'épargne retraite individuelle

Lors de sa réunion du 23 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé les propositions de l'assureur de modifications suivantes pour les Plans Abeille Retraite Plurielle et Evolution PER :

<u>Conditions</u>	<u>Aujourd'hui</u>	<u>Modification</u>
<u>Age maximum à l'adhésion</u>	<u>66 ans</u>	<u>80 ans</u>
<u>Adhérent à la retraite et sans activité rémunérée</u>	<u>Non accepté</u>	<u>Accepté</u>

- **Modifications apportées aux notices des contrats**

Le Conseil d'administration a approuvé diverses modifications des notices des contrats Abeille Retraite Plurielle et Evolution PER visant à simplifier la lecture de la documentation contractuelle et à en actualiser le contenu, notamment s'agissant de la clause de prescription.

- **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats de retraite**

Au cours des réunions du 23 juin 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 février 2023, le Conseil d'administration a approuvé, sur proposition de l'assureur, divers ajouts et retraits de supports éligibles à la Gestion libre de certains contrats, d'une part, ainsi que l'aménagement de la liste des supports de la Gestion sous mandat de certains contrats, d'autre part.

Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance

Dans le but de continuer à adapter les contrats souscrits par l'Association aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les deux résolutions suivantes :

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances

« *Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en*

faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale. La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2022. »

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 23 juin 2022. »

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Projets de résolution soumis à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire

Modification du siège social de l'Association

L'immeuble qui abrite actuellement le siège social de l'Association changeant de destination, il vous est proposé de décider de transférer le siège social de l'Association sis au 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris à l'adresse suivante : 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes et de modifier les statuts en conséquence.

Modification statutaire – ARTICLE 10 : BUREAU

Il vous est proposé de modifier les statuts aux fins de prévoir qu'en cas d'indisponibilité du Président, le Vice-président ou le Trésorier pourra fixer les ordres du jour, convoquer les réunions du Conseil d'administration et les réunions de l'Assemblée générale et présider ces mêmes réunions.

Reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PERP

Le Plan ABEILLE RETRAITE PERP, souscrit par l'Association auprès d'ABEILLE VIE, arrivera à échéance en 2024. Il appartient à l'Assemblée générale de reconduire le Plan auprès du même assureur ou de prévoir de le remettre en concurrence.

Avant de formuler sa proposition à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration de l'Association, dans sa fonction de Comité de surveillance du Plan, a notamment pris en compte les éléments suivants :

- La possibilité pour les adhérents du Plan de transférer, s'ils le souhaitent, l'épargne acquise sur le Plan vers l'un des Plans d'épargne retraite individuels qui présentent des caractéristiques intéressantes (offre multi-compartiments permettant d'investir dans divers types de gestion dont la Gestion libre et/ou la Gestion évolutive ; garantie de la table de mortalité à l'adhésion)
- Pour les adhérents qui souhaitent rester sur le Plan ABEILLE RETRAITE PERP, ce dernier présente notamment les principaux intérêts suivants :
 - la solidité financière d'Abeille vie et du groupe Aéma,
 - la continuité de la gestion des contrats et du conseil apporté par le Conseiller,
 - la volonté d'Abeille Vie de poursuivre la gestion du Plan dans l'intérêt des adhérents.

Par ailleurs, les nouvelles adhésions au Plan n'étant plus possibles depuis le 1^{er} octobre 2020, les éventuelles perspectives favorables pour les adhérents d'une remise en concurrence du Plan n'apparaissent pas pouvoir compenser les coûts inhérents à une telle démarche.

Dès lors, le Conseil d'administration de l'Association propose à l'Assemblée générale de reconduire le Plan ABEILLE RETRAITE PERP auprès d'ABEILLE VIE.

Comité de surveillance commun aux plans d'épargne retraite individuels

A l'occasion de la souscription d'un troisième Plan d'épargne retraite individuel auprès d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE, le Conseil d'administration de l'Association propose à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L224-35 du code monétaire et financier, de décider que le Conseil d'administration de l'Association peut valablement être le Comité de surveillance commun des plans d'épargne

retraite individuels qui ont été et qui seront souscrits auprès d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

Garantie optionnelle sur certains contrats de retraite

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'enrichir l'offre de garanties disponible sur les Plans ABEILLE RETRAITE PLURIELLE, EVOLUTION PER et PREMIUM RETRAITE ACTIVE. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la mise à disposition, sur ces contrats, d'une garantie optionnelle de prévoyance payante, pour les adhérents Travailleurs non-salariés, dont l'objet est la prise en charge par l'assureur des versements programmés de l'adhérent en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité Permanente Totale, par suite d'une maladie ou d'un accident.

Cette garantie optionnelle sera encadrée par des conditions et limites qui seront décrites dans la documentation qui sera soumise à l'accord préalable de tout adhérent intéressé.

* * * * *

Le Conseil d'administration reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris, le 6 avril 2023

Pour le Conseil d'Administration,
Son Président
Pierre SAURIN